

Ständige Kommission für Weiter- und Fortbildung SKWF  
 Commission permanente pour les formations postgraduée et continue CPF

Fortbildungskommission / Commission de formation continue  
 Präsident / Président: Dr. med. Christian Weber

Berne, en janvier 2020

**Actualités concernant la formation continue : importance croissante du diplôme de formation continue**

Chère collègue, cher collègue,

La formation continue permanente est non seulement un devoir professionnel légal (LPMéd), mais elle est aussi essentielle pour la promotion des compétences professionnelles et le maintien de la motivation. Les formes permettant de s’acquitter de son devoir professionnel de formation continue sont nombreuses : exposés, séminaires, intervision, supervision, cercle de qualité, etc. (cf. programme de formation continue de la SSPP).

Quelle que soit la réglementation, il est essentiel d’aménager sa formation continue de manière responsable compte tenu de ses besoins personnels, indépendamment de savoir si des crédits sont alloués ou non.

Les formations continues qui ont été accomplies peuvent être déclarées sur la plate-forme électronique de l’ISFM au fur et à mesure ou globalement. Même sans avoir saisi la formation continue, il est possible de demander le diplôme de formation continue en attestant de manière juridiquement contraignante que la formation continue a été effectuée selon les directives du programme de formation continue. Comme auparavant, il ne faut obtenir un diplôme de formation continue qu’une fois tous les trois ans et il est valable pour les trois années qui suivent l’obtention. L’obligation de formation continue commence l’année qui suit l’obtention du titre de médecin spécialiste. La période de trois ans pour laquelle la formation continue est déclarée peut être indiquée sur la plate-forme. Merci d’éviter de redemander chaque année le diplôme de formation continue (cela génère une contribution aux coûts pour la société de discipline médicale).

La formation continue est prescrite par la loi, et pas l’obtention d’un diplôme de formation continue, mais celui-ci constitue un moyen simple et reconnu de prouver qu’une formation continue a été suivie. Les autorités cantonales demandent de plus en plus une preuve de formation continue lors de l’octroi et de la prolongation de l’autorisation de pratiquer et peuvent sanctionner le non-respect de ce devoir par une amende ou le retrait de l’autorisation d’exercer, d’où l’importance accrue d’un diplôme de formation continue valable. Il est cependant impossible de retirer un titre de médecin qui a été acquis. La formation continue des médecins est également dans le collimateur de l’OFSP et des assureurs, c’est pourquoi récemment, l’ISFM en plénum a ancré l’obligation d’acquérir un diplôme de formation continue dans son règlement sur la formation continue et pris la décision de développer la plate-forme de formation continue électronique.

Vous pouvez accéder à la plate-forme au moyen de votre login personnel sur [www.siwf.ch/fr/formation-continue/plate-forme-formation-continue.cfm](http://www.siwf.ch/fr/formation-continue/plate-forme-formation-continue.cfm). L’ISFM répond aux questions en cas de problème avec votre login (tél. 031 359 12 59) et le secrétariat de la SSPP à celles concernant la déclaration de la formation continue (031 313 88 33). Dans le registre officiel des médecins [www.doctorfmh.ch](http://www.doctorfmh.ch), il est automatiquement indiqué si un médecin détient un diplôme de formation continue valable. Pour les membres de la SSPP, le diplôme de formation continue est gratuit et compris dans la cotisation. Pour les non-membres, il coûte CHF 300.– actuellement (il passera bientôt à CHF 350.– en raison de la hausse des versements à l’ISFM).

Nous vous présentons nos meilleurs vœux pour la nouvelle année. Qu’elle vous réserve une formation continue enrichissante et stimulante.

SSPP



Dr Christian Weber  
 Président de la Commission FC